

*Affaires indiennes*

Donc, Votre Honneur doit tenir compte de l'éventualité que le deuxième rapport du comité des affaires indiennes soit déposé à la Chambre dans un délai raisonnable. C'est un événement improbable. Le gouvernement a déclaré ne pas avoir l'intention de permettre à la Chambre de voter sur cette question. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a déclaré qu'il ne permettrait pas que le Parlement vote sur le rapport de ce comité, étant donné qu'il ne l'approuve pas. Dans une démocratie parlementaire telle que la nôtre, personne ne devrait pouvoir aller à l'encontre de la volonté d'une majorité qui désire voter sur une question. C'est ce dont il s'agit.

**M. Chrétien:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député voudrait-il bien se rasseoir. Le ministre a soulevé la question de privilège. Peut-être le député permettra-t-il à la Chambre d'entendre le ministre avant d'en revenir à lui.

**M. Chrétien:** Le député de Skeena (M. Howard) a déclaré que j'avais opposé un refus ou dit que cette question ne sera jamais débattue. Je n'ai jamais dit une telle chose et je lui demande de retirer cette déclaration.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne pense pas vraiment que le député de Skeena doive retirer cette allégation. Il s'agit d'une discussion entre le député et le ministre et d'un rappel au Règlement, ce qui permet au ministre d'intervenir. Nous avons jusqu'à 5 ou 6 heures cet après-midi, et donc amplement le temps d'entendre tant le député que le ministre, et d'autres désirant participer à cette intéressante discussion.

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, vous avez rendu là une décision très sage. Même si la question de privilège ne se posait pas, et le ministre le savait, puis-je dire ceci: Si le ministre se disait maintenant prêt à soumettre de nouveau cette question à la Chambre pour qu'elle soit débattue et mise aux voix, je me ferais un plaisir de retirer ma motion. Le ministre est-il d'accord? Non, il ne l'est pas. Cela veut dire que Votre Honneur doit se demander s'il est probable que la question prévue, le deuxième rapport du comité

permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien concernant les droits des aborigènes, soit présentée à la Chambre dans un délai raisonnable. Il faut en conclure que le rapport ne sera pas présenté à la Chambre dans un délai raisonnable. Le gouvernement ne le présentera pas au cours de la présente session. En conséquence, cette motion devrait être reçue afin de permettre à la Chambre de débattre la question et de se prononcer sur l'idée des droits des indigènes au lieu de permettre à un homme de lui ravir cette occasion, comme cela se produit en ce moment.

**M. l'Orateur:** Le député comprendra ce qu'on lui a dit plus tôt, c'est-à-dire que la présidence devrait peut-être prendre la question en délibéré. La présidence ne conteste pas, bien entendu, la régularité de la motion. On peut la conserver au *Feuilleton*. Il s'agit de savoir si elle peut être débattue en ce moment ou une autre fois alors que l'autre motion figure encore au *Feuilleton*, celle qui est inscrite au nom du gouvernement. Voilà la difficulté qui se pose à la présidence. Le député a présenté un argument intéressant qui sera pris en considération au moment opportun.

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[Texte]

### LE COÛT DE LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question n° 1844—**M. Stackhouse:**

1. Quels ont été les frais du gouvernement pour l'entretien de la résidence du premier ministre en 1962, 1965, 1969, 1971 et 1972?
2. Combien d'employés, rémunérés par le gouvernement, travaillaient à la résidence du premier ministre au cours des années en question?
3. Quels ont été les frais que le gouvernement a assumés durant ces mêmes années pour les réceptions offertes à la résidence du premier ministre?

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** En ce qui concerne le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé:

	1962-1963	1965-1966	1969-1970	1971-1972	1972-1973
1. Coût total*	\$22,205	\$34,018	\$38,959	\$48,857	\$51,800**
2. Années-hommes fournies	7	7	7	7	7
3. Coût des réceptions offertes* (compris en 1 ci-dessus)	\$ 2,044	\$ 6,144	\$ 3,307	\$ 2,715	\$ 2,647**

\*La somme de \$5,000 par an que verse personnellement le Premier ministre au titre des vivres et du logement (créditée au Fonds du revenu consolidé du 1<sup>er</sup> avril 1962 au 31 octobre 1972) n'a pas été déduite des montants mentionnés au n° 1.

\*\*Dépenses prévues.

NOTE: Les dépenses qui figurent au n° 1 correspondent aux frais d'entretien de la résidence du premier ministre conformément à la loi sur les résidences officielles et com-

[M. Howard.]

prennent les salaires du personnel, les services d'utilité publique, le matériel, les fournitures, les réceptions et les frais divers.